

**DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
ICPE**

**ETIQUABLE
Fleurance (32)**

Extension d'un site existant :

**Construction d'une unité de fabrication de
chocolat et stockages associés**



ETHIQUABLE

SOMMAIRE

1	GENERALITES	6
1.1	Préambule.....	6
1.2	Renseignements administratifs et généraux.....	7
1.2.1	Présentation de la société.....	7
1.2.2	Historique.....	8
1.2.3	Objet de la demande.....	8
1.2.4	Information du demandeur.....	9
1.2.5	Description des activités.....	10
1.3	Réglementations applicables	11
1.3.1	Réglementation ICPE	11
1.3.1	Réglementation IOTA.....	13
1.4	Capacités techniques et financières.....	14
1.4.1	Les capacités techniques.....	14
1.4.2	Les capacités financières.....	14
1.5	Usage futur du site.....	15
1.5.1	Evacuation ou élimination.....	15
1.5.2	Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.....	16
1.5.3	Insertion du site dans le paysage	16
1.5.4	Surveillance de l'installation.....	16
1.5.5	Etat final.....	16
2	DESCRIPTION DU SITE.....	17
2.1	Emplacement du projet.....	17
2.2	Organisation générale du site	24
2.2.1	Répartition des surfaces	24
2.2.2	Accès et aménagements du site.....	24
2.2.3	Horaires de fonctionnement.....	25
2.2.4	Effectifs.....	25
3	PRESENTATION DU BATIMENT ET DE L'EXPLOITATION	26
3.1	Rappel de l'objectif de l'extension.....	26

3.2	La réception des matières premières.....	27
3.3	La torréfaction.....	27
3.4	Le décortiquage.....	28
3.5	Le broyage.....	28
3.6	Le malaxage.....	28
3.7	Le conchage.....	28
3.8	Le tempérage.....	29
3.9	Le moulage et l'enrobage.....	29
3.10	Le conditionnement.....	29
3.11	Le stockage.....	30
3.12	Les bureaux et les locaux sociaux.....	30
3.13	Equipements techniques annexes.....	31
3.13.1	Local de charge.....	31
3.13.2	Locaux techniques.....	31
3.13.3	Nettoyage.....	31
3.14	Consignes d'exploitation.....	32
3.15	Usages de l'eau.....	33
3.15.1	Eaux potables.....	33
3.15.2	Eaux usées.....	34
3.15.3	Eaux pluviales.....	35
3.15.4	Besoin en eau pour un incendie.....	37
3.16	Gestion des déchets.....	38
4	COMPATIBILITE DU PROJET.....	39
4.1	Protection des milieux.....	39
4.1.1	Eau et milieux aquatiques – SAGE.....	39
4.1.2	Inventaires(s).....	39
4.2	Compatibilité urbanistique.....	40

4.3	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	46
4.3.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	46
4.3.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	47
4.3.3	Plan Régional de la Qualité de l'Air en OCCITANIE	48
4.3.4	Programme national de prévention des déchets.....	49
4.3.5	Plan régional d'élimination des déchets dangereux	50
4.3.6	Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	50
4.3.7	Synthèse.....	51
4.4	Risques technologiques	53
5	CONFORMITE A LA REGLEMENTATION DES ICPE	54
5.1	Arrête ministeriel du 14/12/2013.....	55
5.2	2220 – Tableau de conformite à l'arrete du 14/12/2013	55
5.3	2220 – Enregistrement – Arrêté du 14/12/2013.....	59
5.3.1	ARTICLE 5 - Implantation du bâtiment	59
5.3.2	ARTICLE 12-I-Accessibilité	59
5.3.3	ARTICLE 12-II-Accessibilité des engins à proximité de l'installation.....	60
5.3.4	ARTICLE 12-III-Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site	60
5.3.5	ARTICLE 12-IV-Mise en station des échelles	61
5.3.6	ARTICLE 12-V-Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins.....	61
5.3.7	SECTION 2 - Dispositions constructives.....	62
5.3.8	ARTICLE 13-I-Cantonnement.....	63
5.3.9	ARTICLE 13-II-Désenfumage.....	64
5.3.10	ARTICLE 13.III-Amenées d'air frais	65
5.3.11	ARTICLE 14-Moyens de lutte contre l'incendie.....	66
5.3.12	SECTION 4-Rétention des pollutions accidentelles	68
5.3.13	CHAPITRE III - Emissions dans l'eau.....	69
5.3.14	Rejets à l'atmosphère	70
5.3.15	CHAPITRE VII - Déchets.....	71
5.3.16	CHAPITRE VI - Bruit et vibrations	73
5.3.17	Synthèse de la conformité aux prescriptions de l'arrêté relatif à la rubrique 2220.....	74
5.4	1510 – DECLARATION – Arrêté du 11 avril 2017	76
5.5	Protection foudre.....	77
5.6	Etude acoustique	78
5.6.1	Les mesures acoustiques réalisées.....	79
5.6.2	Estimation du Niveau de bruit théorique maximal de l'exploitation	80

5.6.3	Conclusion de l'étude acoustique.....	80
6	CONCLUSION.....	81

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation régionale du projet.....	19
Figure 2 : Localisation au 50 000 ^{ème}	20
Figure 3 : Localisation au 25 000 ^{ème}	21
Figure 4 : Localisation au 10 000 ^{ème}	22
Figure 5 - Vue aérienne des alentours du futur site.....	23
Figure 6 - Emplacement des points de mesures acoustiques.....	79

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Le présent dossier est constitué à partir des exigences de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie législative du code de l'environnement et aux articles R512-46 et suivants de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Chapitre II (modifié par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017), ainsi que la circulaire du 22/09/2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009.

La demande d'enregistrement comprend notamment :

- La description, la nature et le volume des activités de l'établissement ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernées ;
- Les éléments d'appréciation de la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- Les éléments de justification des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 ;
- Le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ;
- Les plans réglementaires.

Le dossier CERFA suivant est fourni en **Annexe n°1** :

- CERFA 15679*01 - Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement
- CERFA 14734*03 - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale : le projet n'est considéré que par la rubrique n°, il n'est pas nécessaire de déposer cette demande.

1.2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET GENERAUX

1.2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La présente demande est émise par la société ETIQUABLE, implantée à Fleurance (32).
La société ETIQUABLE est déjà implantée sur le site : siège social et unité de stockage.

L'entreprise souhaite construire une unité de fabrication de chocolat, et augmenter sa capacité de stockage.

Ethiquable est une entreprise coopérative pionnière du commerce équitable en France et un acteur engagé de l'économie solidaire et sociale.

Depuis sa création en 2003, son objectif est de défendre une alimentation qui a du sens pour celui qui la consomme et celui qui la produit.

Chaque produit Ethiquable est issu d'une organisation paysanne avec laquelle est identifié un projet de développement et d'autonomisation. L'entreprise accompagne sur le terrain les producteurs pour réaliser ces projets de commerce équitable.

Les 4 partis pris sont de :

- défendre l'agriculture paysanne et un commerce équitable exigeant
- révéler des saveurs d'origine
- favoriser une plus grande valeur ajoutée pour les producteurs
- proposer des produits équitables et bios accessibles au plus grand nombre

Les produits disponibles sur notre boutique sont issus de partenariats directs et durables avec 40 coopératives de petits producteurs dans 23 pays du Sud. Depuis 2011, ils proposent également une gamme de produits Paysans d'ici avec 9 groupements de producteurs français.

Ethiquable souhaite faire de ce projet, un projet durable, et c'est pourquoi une démarche de type HQE® a été engagée dans le cadre de la conception et de la future réalisation du projet :

- choix de matériaux biosourcés
- réflexion sur les consommations énergétiques : bureaux et production
- mise en place d'une chaufferie bois
- mise en place d'un chantier propre avec une réduction des consommations, des approvisionnements en priorité locaux.

Au niveau du process, l'exploitant est accompagné d'un AMO spécialisé pour réaliser les meilleurs choix technico-économiques.

1.2.2 HISTORIQUE

Le site de Fleurance est en exploitation depuis 2003.

Des déclarations auprès des services de la Préfecture ont régulièrement été réalisées au titre des réglementations ICPE et IOTA.

La dernière demande réglementaire a été réalisée lors du dépôt de Permis de Construire pour la construction de la nouvelle usine.

Au titre de des réglementations (ICPE et IOTA), les récépissés ont été obtenus et sont fournis en **Annexe n°2**.

- ICPE :
 - o demande de déclaration au titre des rubriques 2220 et 1510 – 10 juillet 2017
 - o mise à jour de la déclaration pour la rubrique 1510 – mars 2019

- IOTA : déclaration d'incidence au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2150 – 8 mars 2018

1.2.3 OBJET DE LA DEMANDE

Le projet a évolué, et la production va être amenée à augmenter, et à dépasser les 10T/j.

De ce fait, le projet devient soumis à Enregistrement au titre des ICPE pour la rubrique 2220.

C'est l'objet de ce présent dossier.

Aucune autre modification n'est apportée au titre du classement ICPE.

1.2.4 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente demande est relative à l'extension du site actuel et à sa restructuration.

Le projet se situe sur la commune de FLEURANCE (32).

Société demandeuse exploitante : ETIQUABLE – SARL coopérative ouvrière de production (SCOP)

Site d'exploitation

Adresse : Allée du Commerce Equitable – 32500 FLEURANCE

Siège social

Adresse : : Allée du Commerce Equitable – 32500 FLEURANCE

Téléphone : : 05 62 06 05 06

Les informations administratives à la société sont les suivantes :

- N° SIRET : 449 164 482 00027
- Code NAF : 1082Z – Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie.

L'extrait du Kbis est fourni en Annexe n°3.

Le signataire de la présente demande est M. Rémi ROUX, gérant de la société.

Le demandeur a été accompagné par le bureau d'études ESSOR ENVIRONNEMENT dans la rédaction de ce dossier :

ESSOR ENVIRONNEMENT

1 rue Jacques Brel – BP30382

44819 SAINT HERBLAIN

02 51 80 96 94

Mme Caroline DEHAUT – environnement@essor.group

1.2.5 DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités qui sont réalisées sont principalement :

- La réception des matières premières
- Fonte de la masse de cacao dans les fondoirs
- Broyage
- Conchage
- Moulage
- Conditionnement
- Préparation de commandes et expédition.

L'ensemble de ces zones est présenté sur les plans en **Annexe n°7**.

Les quantités d'emballages stockés sur le site sont limitées.

1.3 REGLEMENTATIONS APPLICABLES

1.3.1 REGLEMENTATION ICPE

Le tableau suivant détaille les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par le projet.

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc... La quantité de produits entrants étant de :	Enregistrement	Fabrication de chocolat : La quantité de produits entrants sera comprise entre 10,5 et 12t/j.
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts [...]. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Déclaration Mis à jour en mars 2019	Tonnage de produits supérieur à 500 tonnes Entrepôt composé de plusieurs cellules inférieures à 3000m ² chacune. Hauteur à l'acrotère : 11,50mètres pour les nouvelles zones créées. La zone existante est inférieure à cette hauteur. Volume total de l'entrepôt de 37234,26m³.
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50kW	Non Classé	Puissance inférieure à 50kW.

Détail sur le stockage :

<u>Typologie Stockage</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Hauteur à l'acrotère (m)</u>	<u>Volume entrepôt (m³)</u>
Stockage existant	1747,8	De 4,9 à 6,3m	En moyenne : 9788
Stockage PF	1687,36	11,50m	19405m ³
Stockage Epices	317,46	11,50m	3650,79m ³
Stockage Emballages	381,78	11,50m	4390,47m ³

1.3.1 REGLEMENTATION IOTA

Le tableau suivant détaille la rubrique de la nomenclature EAU concernée par le projet.

Un dossier au titre de la loi sur l'eau a déjà été déposé en 2017, et validé en 2018.

Le récépissé de déclaration est donné en **Annexe n°2**.

Rubrique	Désignation	Classement	Observations
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	Superficie cadastrale du site de 29995 m². Aucun écoulement ne sera capté par notre site.
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est inférieure ou égale à 0,1ha	Superficie du bassin sec : 666m²	<u>Non Classé</u>

1.4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le siège social de l'entreprise ETIQUABLE se situe sur le site où l'extension va être réalisée.

1.4.1 LES CAPACITES TECHNIQUES

La société ETIQUABLE est une société créée en 2003, par Monsieur Rémi Roux.

Le savoir-faire de l'entreprise est de proposer des produits dont la chaîne de fabrication est maîtrisée du producteur au consommateur.

Les produits fabriqués par l'entreprise sont des produits bio.

Le processus global de la chaîne est maîtrisé avec la présence de 124 personnes salariées de l'entreprise.

Au niveau de la production, l'activité est nouvelle sur ce site, mais connue et maîtrisée par l'entreprise qui externalise actuellement cette activité sur un autre site.

Des moyens humains, matériels et immatériels vont être investis en 2019 pour réaliser et accompagner ces engagements.

Neuf personnes vont être embauchées au niveau de l'activité chocolaterie, et pour l'animation du parcours pédagogique.

Dans le cadre du démarrage de cette activité sur ce site, l'exploitant s'est également alloué les compétences d'un AMO spécifiquement au process.

L'attestation d'assurance est transmise en Annexe n°4. Cette assurance concerne l'exploitation actuelle.

Elle couvrira dans le cadre d'un avenant les extensions envisagées du site, et notamment les nouvelles activités n'existant pas actuellement : fabrication du chocolat.

1.4.2 LES CAPACITES FINANCIERES

La SCOP Etiquable dispose d'un capital social de 51500 euros.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante évolution ces dernières années.

La liasse fiscale de 2017 est fournie sous pli confidentiel en Annexe n°13.

Le KBis de l'entreprise est fourni en Annexe n°3.

1.5 USAGE FUTUR DU SITE

Le site sur lequel s'implante notre projet sera remis en état à la fin de l'exploitation. Les parcelles seront laissées, après utilisation, dans un état compatible avec les usages autorisés dans le cadre du POS pour les zones Ui, et exemptes de toute pollution.

Nous vous fournissons en Annexe n°5 la demande de l'exploitant auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

La société ETIQUABLE s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, ETIQUABLE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire

1.5.1 EVACUATION OU ELIMINATION

Les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités.

Dans le cas d'une absence de reprise du site par un autre industriel, le démontage des cuves, chaudières, canalisations sera assuré. La démolition et l'affouillement seront réalisés jusqu'au minimum 40 centimètres des fondations des bâtiments et des structures existantes.

1.5.2 DEPOLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES EVENTUELLEMENT POLLUEES

La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due :

Au déversement accidentel de substances polluantes.

A l'enfouissement non contrôlé de déchets.

Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et l'implantation de piézomètre seraient nécessaires pour définir le sens d'écoulement de l'eau et les concentrations en amont et en aval du site.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol, les paramètres à contrôler seront, par exemple, le pH, les hydrocarbures totaux, la DCO, les métaux lourds, ...

Ces analyses de sol, d'eaux et éventuellement de l'air, seront déterminées en fonction des résultats de l'étude historique et du diagnostic initial.

1.5.3 INSERTION DU SITE DANS LE PAYSAGE

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

1.5.4 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- Le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture.
- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers.
- Le maintien de la stabilité mécanique du sol : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassement, ...).
- Le traitement des eaux.
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines.
- Le suivi des dossiers : rapport de l'inspecteur des Installations Classées.

1.5.5 ETAT FINAL

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux suivant l'avis de l'EPCI vis-à-vis du devenir du site

2 DESCRIPTION DU SITE

2.1 EMLACEMENT DU PROJET

Le projet consiste à étendre le site actuel de la société ETIQUABLE.
Le projet est situé sur la commune de Fleurance dans le Gers (32).

Les parcelles cadastrales sont : 334 – 324 – 380 – 379.
La section du POS relative à ces parcelles est AK.

Le site n'est parcouru par aucun cours d'eau temporaire ou permanent.
Il n'accueille aucun point d'eau particulier.

Le projet se situe dans le bassin hydrographique Adour – Garonne (environ 117650 km²), et plus précisément dans le bassin versant du Gers (1227km²).

Le site d'aménagement n'est parcouru par aucun cours d'eau temporaire ou permanent.

Le projet est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 43°51'38.09"N
- Longitude : 0°39'22.32"E

Les coordonnées Lambert II étendu du projet sont :

- X : 464773,04m
- Y : 1874663,83m

Ci-après, la carte de situation régionale et la carte IGN montrent la localisation de notre projet.

Le terrain présente une pente moyenne orientée du sud-ouest au nord-est.

Le projet est une extension de la société actuelle Etiquable, implantée sur la commune de Fleurance, zone déjà urbanisée à vocation d'accueillir les activités industrielles, artisanales et commerciales.

Les Figures 1, 2 et 3 ci-après localisent le projet.

Deux communes se situent dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, il s'agit de :

- FLEURANCE
- PAULHAC

Les plans de localisation du projet sont fournis en **Annexe n°6** aux échelles :

- Carte de localisation au 1/25 000^{ème}
- Rayon des 100m au 1/1000^{ème}
- Rayon des 35m au 1/200^{ème}.



Figure 1 – Localisation régionale du projet

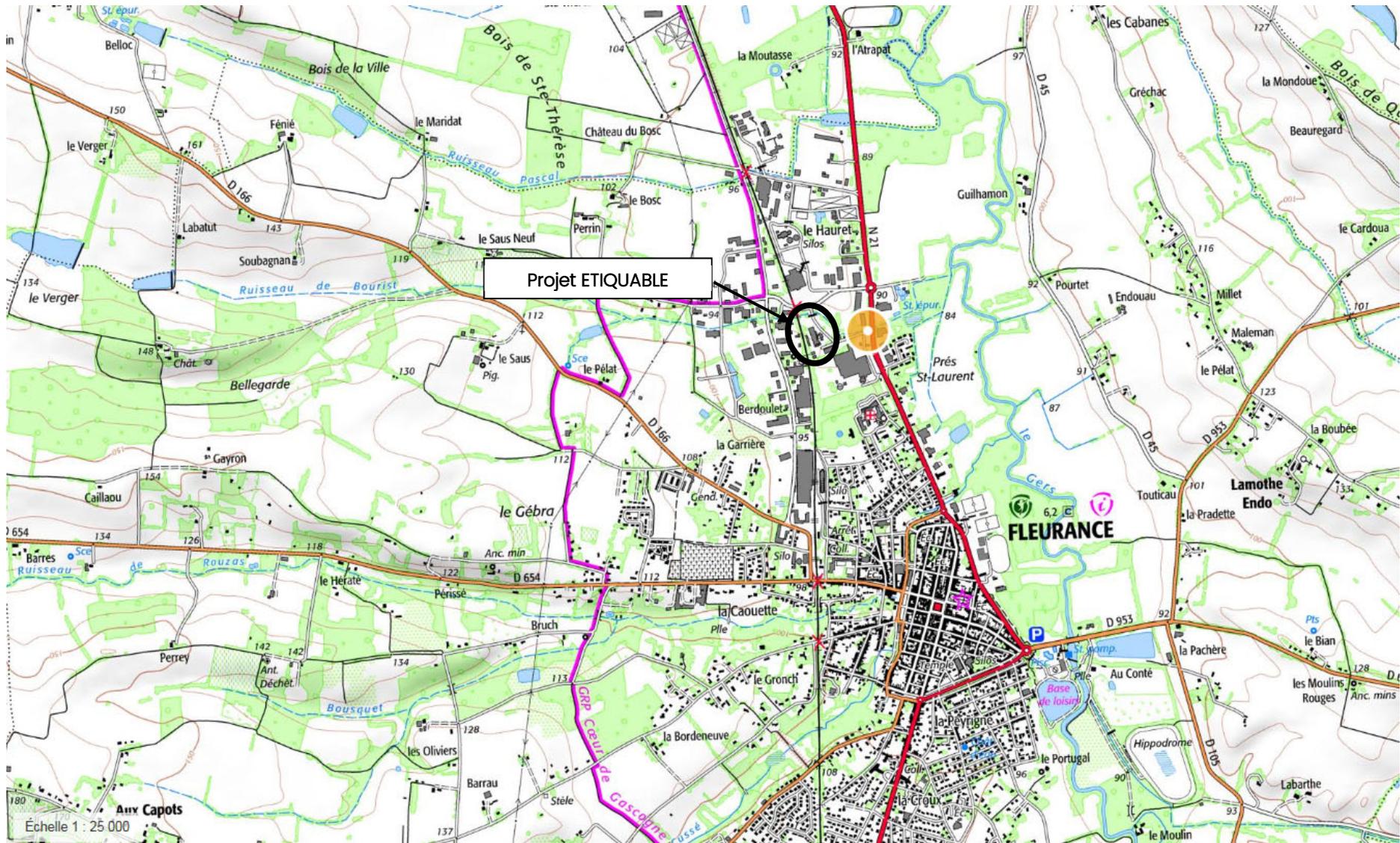


Figure 3 : Localisation au 25 000^{ème}

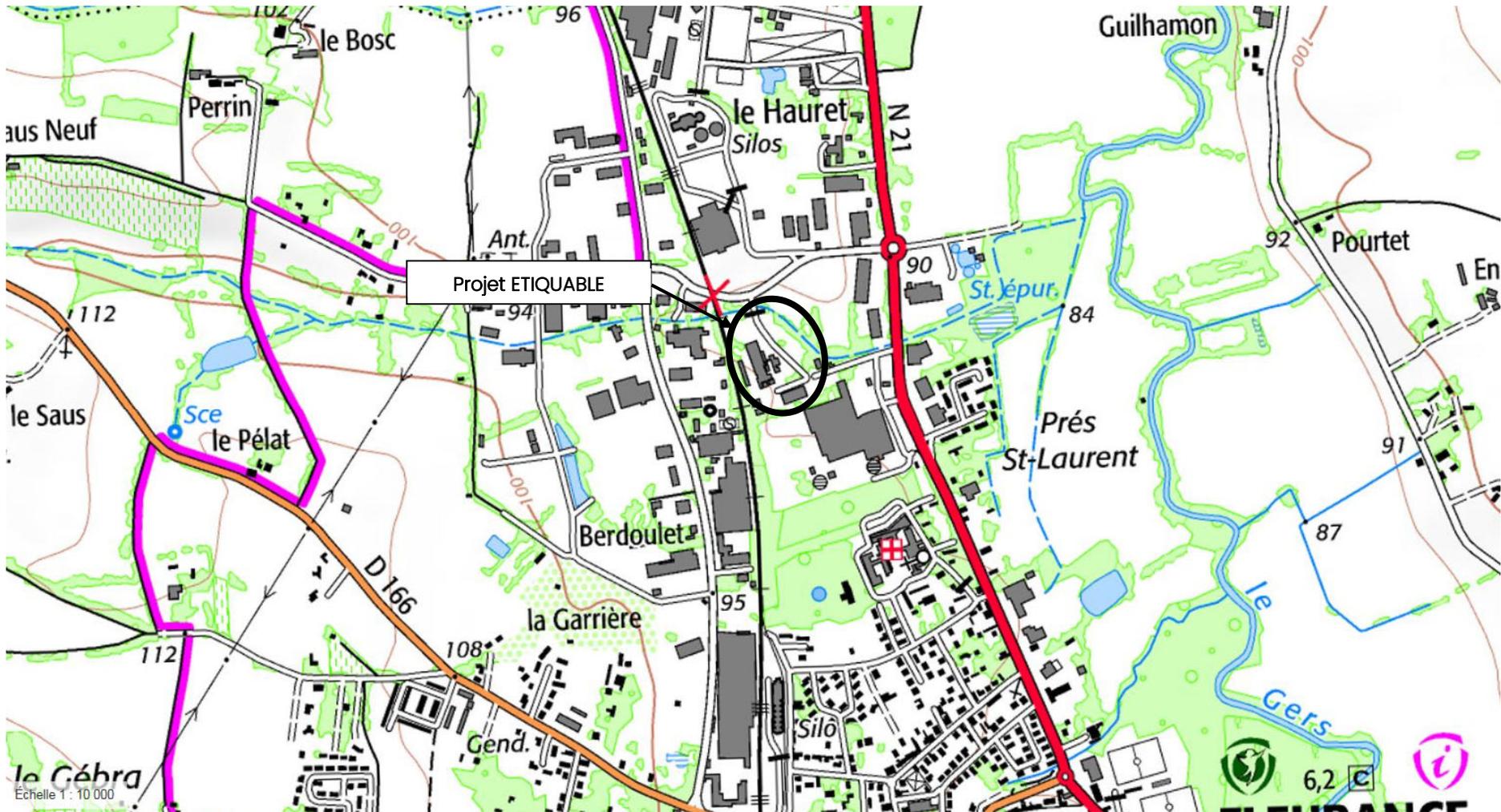


Figure 4 : Localisation au 10 000^{ème}

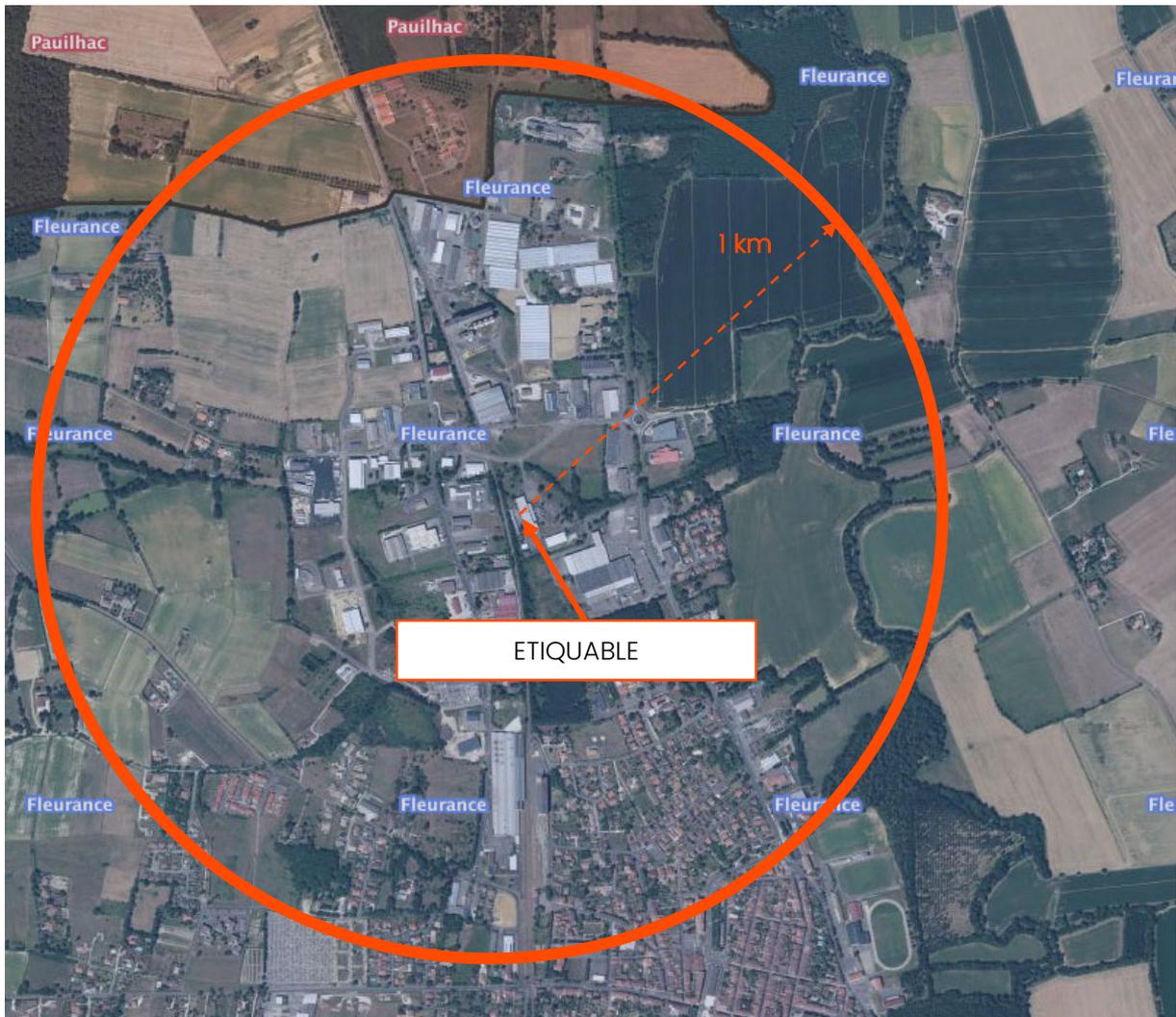


Figure 5 - Vue aérienne des alentours du futur site

2.2 ORGANISATION GENERALE DU SITE

2.2.1 REPARTITION DES SURFACES

La superficie globale du site est de 29995 m².

La répartition des surfaces à l'intérieur du site est la suivante, avec les extensions :

	EXISTANT	PROJET
Espaces Verts	17632	10921
Bassin étanche		666
Voirie	7723	8946
Stabilisé stationnement / Terrasse bois	/	1265
Bâtiment	4640	8197
Empierrement	/	
Total	29995	29995

Le taux d'imperméabilisation du site sera donc de 62,39%.

2.2.2 ACCES ET AMENAGEMENTS DU SITE

Deux accès existent et seront conservés.

Un premier au nord du site : entrée des PL

Un second à l'est du site : sortie des PL et entrée/sortie des VL

Les pompiers en cas de besoins pourront entrer par les deux accès sur le site.

L'ensemble du site sera clôturé. Les deux accès se feront par des portails coulissants motorisés. Le site sera muni de télésurveillance avec report sur téléphone de l'exploitant.

Ces différents accès sont matérialisés sur le plan masse en Annexe n°6.

2.2.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement seront à terme les suivants sur l'ensemble du site :

- Bureaux : 08H00-19H00
- Logistique : 06H00-21H00
- Production : 7H00-23H00

Au démarrage de l'exploitation la production sera réalisée en période diurne.

Dès lors que les horaires passeront en horaires de nuit, des mesures acoustiques complémentaires seraient réalisées.

2.2.4 EFFECTIFS

La société ETIQUABLE compte 124 salariés.

Neuf personnes seront affectées à la fabrication de chocolat, et à l'animation du parcours pédagogique (showroom).

Les locaux sociaux sont les suivants :

- Vestiaires,
- Sanitaires,
- Cafétéria : pièce au sein de laquelle les employés peuvent se restaurer en réchauffant des plats.

3 PRESENTATION DU BATIMENT ET DE L'EXPLOITATION

3.1 RAPPEL DE L'OBJECTIF DE L'EXTENSION

Les principales attentes du client concernant ce projet sont :

- Mise en place d'une nouvelle activité sur le site : fabrication de chocolat, ce qui évitera d'importer les produits depuis son site actuel de production.
- Augmenter la capacité de stockage des palettes de produits finis
- Construire des bureaux à son image
- Construire un show-room afin de pouvoir présenter son savoir faire

3.2 LA RECEPTION DES MATIERES PREMIERES

Ces produits sont réceptionnés au niveau de la zone matières premières au sud-est du site.

Les fèves sont réceptionnées. Elles auront fermenté et été séchées préalablement sur leur site de production.

C'est également ici que sont réceptionnés les ingrédients s'ajoutant à la conception du chocolat selon les différentes recettes élaborées par Etiquable :

- Epices
- Lait
- Sucre
- Fruits secs
- Fruits confits

Les autres matières premières sont relatives au conditionnement final : bouteilles, capsules, étiquettes, cartons, films plastiques.

Spécifiquement à certains produits sont aussi présents des bibs, fûts, IBC.

Les volumes de ces emballages ont été détaillés au paragraphe 1.3.1 et leurs volumes stockés ne dépassent pas les seuils des rubriques 1530 et 2663.

3.3 LA TORREFACTION

Elles sont nettoyées à l'aide d'une machine de tri pour retirer tout corps étranger, puis chauffées pendant une demi-heure (de 100° à 140°C selon le type de cacao) afin de développer l'arôme du chocolat et d'obtenir sa couleur définitive.

Ses buts sont d'abaisser la teneur en eau des fèves de 7 à 2,5 % ; de favoriser la séparation entre la coque et l'amande ; de continuer à éliminer l'acide acétique, formé à la fermentation et surtout de provoquer les réactions thermiques qui vont produire l'arôme chocolat.

3.4 LE DECORTIQUAGE

Une fois torréfiées, les fèves sont refroidies, puis broyées grossièrement pour séparer les morceaux de coques et des germes par un système de ventilation/vibration (les morceaux de coque plus légers s'envolent tandis que la fève plus lourde ne bouge pas).

En règle générale, la composition de la fève de cacao est : 50 % de matière grasse appelée beurre de cacao ; 3, 5 % d'eau ; 7 % d'amidon ; 4 % de cellulose ; 2 % de théobromine, 20 % d'autres protéines et 6 % de substances minérales

3.5 LE BROYAGE

Les graines de cacao passent ensuite dans différents broyeurs à meules selon l'affinage souhaité. Ils se transforment alors en une pâte épaisse et liquide appelée masse de cacao.

3.6 LE MALAXAGE

La masse de cacao est mélangée aux autres matières premières (sucre et éventuellement lait pour le chocolat au lait) jusqu'à l'obtention d'une pâte homogène.

La granulométrie de la pâte est encore réduite, à l'aide de broyeuses – affineuses, jusqu'à une taille comprise entre 20 et 25 μ .

3.7 LE CONCHAGE

La pâte est soumise à une agitation constante et soutenue, à chaud, dans des conches afin d'acquies toute sa finesse et son onctuosité.

Ce brassage énergique, à chaud, achève la déshydratation du chocolat et finit d'éliminer l'acide acétique, formé pendant la fermentation. C'est pendant le conchage que le chocolatier ajoute du beurre de cacao qui vient s'ajouter à celui contenu dans la masse : sans lui, le chocolat ne serait ni fondant ni onctueux.

Cette étape va brasser, écraser et étirer la pâte.

3.8 LE TEMPERAGE

Avant sa mise en forme, la pâte doit être amenée, avec précision, à la température qui permet une cristallisation stable du beurre de cacao. Cette opération conduit à un chocolat brillant cassant et fondant.

C'est une étape très importante du processus qui permet de donner au chocolat :

- Sa brillance
- Sa stabilité
- Sa texture cassante
- Sa durée de conservation

Cette opération est obtenue par une série de réchauffage et refroidissements successifs.

3.9 LE MOULAGE ET L'ENROBAGE

Le chocolat peut être coulé dans des moules ou nappé autour d'intérieurs à enrober. La pâte est versée en lamelles identiques dans des moules soumis à une tapoteuse. Les tablettes moulées passent ensuite dans un tunnel refroidissant puis sont démoulés.

3.10 LE CONDITIONNEMENT

Les tablettes sont alors enveloppées, mises en cartons, puis palettisées. Elles rejoignent la zone de stockage des produits finis.

Déchets

Avec la mise en place de ce nouveau process et dans le cadre de la démarche durable dans laquelle le projet s'inscrit, il est envisagé de valoriser un maximum de co-produits, pour qu'il ne reste que peu de déchets.

3.11 LE STOCKAGE

Stockage emballages

Le stockage des emballages est situé au sud-ouest du bâtiment ;

Les emballages sont :

- Papier
- Cartons
- Films plastiques
- Palettes bois

Les produits combustibles cartons, films plastiques sont stockés en petites quantités.

Stockage produits finis

Cette zone de stockage va être réalisés sur racks. Les produits finis stockés sont des produits emballés, dans des cartons sur palettes.

Ils sont classés comme combustibles.

Une fois que les produits sont stockés ils sont ensuite expédiés.

Des bureaux de quais vont être implantés au sein de l'extension de cette zone.

3.12 LES BUREAUX ET LES LOCAUX SOCIAUX

Cette zone est existante pour partie, mais un nouveau bâtiment de bureaux est créé ?
Elle est située à l'est du bâtiment existant.

Des vestiaires hommes/femmes sont ajoutés dans le cadre du projet,

Aucune autre modification n'est apportée sur cette zone.

3.13 EQUIPEMENTS TECHNIQUES ANNEXES

3.13.1 LOCAL DE CHARGE

Un local de charge est existant. Il est situé dans le bâtiment existant.

La puissance de charge disponible est inférieure à 50kW, de ce fait non soumis aux prescriptions de la rubrique 2925.

3.13.2 LOCAUX TECHNIQUES

Des locaux techniques sont prévus en façade ouest de l'unité.

Tous ces locaux sont séparés des autres espaces et entre eux par des murs REI120.

3.13.3 NETTOYAGE

Le site est équipé de matériels de nettoyage qui seront réutilisés ou changés avec l'extension envisagée. Le choix n'est pas encore réalisé.

Au sein d'une chocolaterie, le nettoyage est réduit.

La majeure partie du nettoyage est réalisée par grattage sur les machines et les ustensiles.

Ceux qui seront lavés, le seront à l'aide de produits naturels, non chimiques.

Le nettoyage du site (locaux sociaux, vestiaires) sera réalisé à l'aide de produits naturels.

Matériel de lavage sera du type :

- Balayeuse automatique
- Aspirateur
- Eau chaude/ Eau froide (réseau de la ville)
- Petit matériel : lavettes, lingettes, pelles, raclettes, seaux, brosses, écouillons, chiffons.

Dans le cadre de sa démarche durable, Etiquable s'engage à supprimer l'utilisation de produits chimiques de son exploitation, à réduire ses consommations d'eau et d'énergie.

Les matériels choisis le seront sur ce principe.

3.14 CONSIGNES D'EXPLOITATION

Les consignes d'exploitation actuelles seront adaptées aux futures extensions.

Elles comprendront :

- Les consignes de sécurité générales,
- Les consignes de circulation sur le site,
- Les principes de livraison ou d'enlèvement,
- Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,
- Les consignes relatives aux matériels et engins spécifiques utilisés.

Si des opérations comportant des manipulations dangereuses sont mises en place, elles feront l'objet de consignes d'exploitation spécifiques et écrites.

3.15 USAGES DE L'EAU

3.15.1 EAUX POTABLES

L'usage de l'eau potable sur le site sera pour :

- Les sanitaires, les vestiaires.

Il est compté une consommation d'eau de 75L/personne/poste pendant une durée de 8h pour le personnel.

Les ratios utilisés sont ceux définis dans la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 (0,5 éqhab), ce qui donne pour 62 équivalents-habitants présents au sein du site, une consommation d'eau potable théorique globale de l'ordre de **4,650 m³ par jour**.

- Le process

Au sein du process, il n'y a pas d'utilisation d'eau, excepté pour le nettoyage des locaux.

Le nettoyage du matériel en production se fait par grattage.

Il est estimé une consommation d'eau de 8L/m²/jour, soit environ 100L/j.

Cette quantité est inférieure aux quantités habituellement rencontrées pour le nettoyage dans les activités agro-alimentaires.

En effet, au sein d'une usine de chocolat, il s'agit plutôt d'un rinçage suite à un éventuel grattage au sol : la fabrication de chocolat n'est pas compatible avec l'usage de l'eau.

3.15.2 EAUX USEES

- **Le process**

Il n'y a pas d'eaux usées provenant du process.

- **Les sanitaires, les vestiaires.**

Les eaux usées (sanitaires, rinçage) seront assimilées à des eaux domestiques.

Elles seront envoyées vers les réseaux EU de la commune et traitées au niveau de la station d'épuration de Fleurance.

Il s'agit d'une station fonctionnant par système de boues activées avec une aération prolongée.

Les EU sont déjà rejetées dans le réseau.

Les eaux usées ne sont pas séparées.

L'activité de fabrication étant nouvelle sur ce site, aucune analyse n'est existante.

Une convention de rejet sera établie préalablement au démarrage de l'exploitation.

Dès lors, l'exploitant sera en mesure d'établir le tableau attendu en fonction des concentrations requises par la commune.

Conformément à la réglementation, un prélèvement sera réalisé de manière semestrielle.

Les mesures de débit, température et pH sont réalisées en permanence.

3.15.3 EAUX PLUVIALES

- **Fonctionnement normal**

Les eaux pluviales sont gérées et temporisées à la parcelle avant rejet dans le ruisseau du Bourist qui longe le terrain à l'Est.

Le projet de par sa taille a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau au moment du dépôt de PC.

Le site actuel temporise les eaux pluviales de ruissellement dans un bassin d'infiltration. Cependant, avec les récentes modifications des documents d'urbanisme, ce bassin est situé en zone inondable. De ce fait en cas de fortes pluies, son rôle de régulation des eaux pluviales ne peut plus être assuré.

Lors de la présentation du projet d'extension de la société ETIQUABLE aux services instructeurs, il nous a été demandé de déplacer le système de gestion des eaux pluviales vers une zone non inondable.

Les eaux pluviales sont temporisées dans le bassin mis en œuvre.

Les eaux de voiries seront collectées par des canalisations placées sous le parking et seront pré-traitées par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le bassin.

Au regard de l'emprise de la zone inondable sur le terrain, des extensions du site, des pentes du terrain, et de l'exutoire des eaux pluviales, l'emplacement de ce futur bassin était contraint au niveau de la zone retenue dans le cadre du projet.

Du fait du volume de temporisation nécessaire, des surfaces imperméabilisées déjà existantes, et de la faible pente vers l'exutoire, une solution enterrée n'a pu être envisagée.

De plus, la deuxième contrainte du site, est que du fait de son activité industrielle et de son classement ICPE, il est nécessaire de pouvoir confiner les effluents pollués en cas d'incident.

Ce bassin de rétention doit être étanche. Du fait de la contrainte de la zone inondable, le choix s'est porté sur une mutualisation de l'usage de ce bassin : temporisation et régulation des eaux pluviales, rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Une vanne en aval du bassin permet de réguler le débit de fuite en sortie en fonctionnement normal.

En cas de fonctionnement anormal, une vanne en amont du bassin est fermée, avec un stockage temporaire des eaux polluées dans les canalisations pour permettre la vidange totale des eaux pluviales temporisées. La vanne aval est ouverte totalement afin de permettre l'évacuation totale en 1h. cette vanne aval est ensuite refermée, et la vanne amont est ouverte afin de permettre la rétention des eaux polluées.

Le dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales répond aux attentes des contraintes réglementaires.

La période de retour retenue est de 30 ans, puisque le projet est situé en zone d'extension d'ICPE existante.

Le volume total de temporisation nécessaire afin d'assurer le débit de fuite de 3 l/s/ha, soit de 8,99L/s pour notre projet est de **591,67m³**.

Le calcul de dimensionnement est donné en **Annexe n°19**.

Etant donné que la temporisation se fait dans un bassin ouvert, il est possible de mettre en place un système avec un flotteur relié à un bras qui se déplace en fonction de la hauteur d'eau, le bras entraînant une guillotine qui réduit plus ou moins l'orifice.

- **Fonctionnement anormal**

Le cas de fonctionnement anormal considéré dans notre projet est un incendie impliquant notamment la nécessité de retenir des eaux polluées.

Le calcul D9A est présenté en **Annexe n°8**. Un volume de rétention de 484 m³ est nécessaire afin de récupérer les eaux d'extinction et les eaux pluviales pendant un incendie. Il est stocké de produits liquides au sein du site.

Cette rétention sera mise en œuvre dans le bassin situé au sud du site.

Ce bassin sera équipé d'une vanne de barrage qui confinera les eaux polluées au sein du site.

Le fonctionnement de ce double usage sera possible grâce à la mise en place de vannes dont le fonctionnement sera manuel en amont et en aval du bassin.

1/ **En fonctionnement normal**, la vanne amont est ouverte et la vanne aval est ouverte de manière à pouvoir fournir un débit de fuite de 3L/s/ha.

Dans ce cas la vanne en sortie du bassin sera réglée pour réduire la canalisation d'évacuation à un diamètre de 68mm.

2/ **En fonctionnement anormal** : la vanne aval sera ouverte pour permettre la vidange de l'eau pluviale temporisée, et se refermera pour stocker les eaux de rétention des eaux incendie. Le temps que le bassin se vide, es vannes amont seront fermées afin de stocker temporairement les effluents pollués.

Une fois le bassin vidé, la vanne aval est refermée, et les vannes amont rouvertes afin de permettre aux eaux polluées de s'écouler dans le bassin étanche. Dans ce cas les eaux polluées seront temporairement stockées dans les réseaux.

La canalisation en sortie de bassin possède un diamètre $\phi 400$ qui permet alors un débit exceptionnel de 190L/s lors de la vidange, soit une évacuation en cas d'événements anormaux en 60,96min sur la base de l'abaque CAPACITE HYDRAULIQUE – TUBES ET COLLECTEURS EN PVC BIPEAU LUCOSANIT fourni en Annexe n°14.

Cette mise en place sera possible par la formation du personnel de l'entreprise à la manipulation de ces différentes vannes, et à la rédaction d'un protocole d'intervention en cas d'accident.

La fiche technique de la vanne sera fournie aux services de la DDTM une fois l'entreprise VRD retenue.

3.15.4 BESOIN EN EAU POUR UN INCENDIE

Le calcul D9 est présenté en Annexe n°8.

Le débit nécessaire est de 150 m³/h. Ce débit est à assurer pendant une durée de deux heures.

Ainsi il est prévu :

- Un poteau incendie public d'un débit de 120 m³/h (PI n° 132098),
- Deux poteaux incendie public avec chacun un débit de 64 m³/h au niveau du site Carrefour (sur le parking, et à l'arrière du site).

Il existe un autre PI répertorié sur le site de Delpeyrat : 215m³/h.

Des extincteurs seront également présents sur le site.

3.16 GESTION DES DECHETS

Le site produira annuellement les déchets suivants. Des estimations sont données même si actuellement la production ne fonctionne pas sur ce site.

- Bois (palettes abîmées) : 25T/an
- Cartons : 30T/an
- Plastiques : 6T/an
- DIB en mélange : 10T/an
- Déchets organiques : 8T/an

La gestion des déchets de l'entreprise (collecte, transfert et valorisation) est actuellement assurée par la société COVALREC située à AUCH.

Dans le cadre de la nouvelle exploitation, leur contrat sera adapté.

4 COMPATIBILITE DU PROJET

4.1 PROTECTION DES MILIEUX

D'après les informations disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon, aucun zonage relatif à des espaces inventoriés ou protégés n'est repéré sur la commune de Fleurance.

4.1.1 EAU ET MILIEUX AQUATIQUES – SAGE

La commune de Fleurance n'est pas régie dans le périmètre d'un SAGE.

4.1.2 INVENTAIRES(S)

- Zonages naturels

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL/DIREN, qui les classe en plusieurs types.

Aucun zonage n'est repéré sur la commune de Fleurance.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée en 2017 à l'occasion de la déclaration d'incidence au titre de la loi sur l'eau, elle est donnée en Annexe n°9.

- Zones humides

Il n'est pas répertorié de zones humides sur l'emprise du terrain d'Etiquable.

Le site étant déjà anthropisé du fait de son utilisation actuelle, aucun diagnostic de zone humide n'a été réalisé sur ce site.

4.2 COMPATIBILITE URBANISTIQUE

Le projet est compatible avec le POS de la commune de Fleurance. Il est situé en zone **Ui**. Cette zone est destinée aux activités professionnelles, industrielles, commerciales, et artisanales de toute nature, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Le projet est porté par la société ETIQUABLE, déjà implantée sur le site et respectera en tout point le règlement d'urbanisme lié à cette zone.

Le terrain est concerné par le zonage PPRI. La limite de la crue de référence (PHEC) traverse le terrain, classant une partie du terrain en aléa faible à moyen.

Aucune construction, ni bassin n'est réalisé dans cette zone inondable.

L'extrait du POS est fourni en [Annexe n°10](#).

L'analyse de la conformité des principales dispositions du POS est donnée ci-après. Le texte écrit en noir correspond aux extraits du POS pour la zone Ui; celui en orange correspond aux dispositions mises en place pour le projet.

Les articles non détaillés dans ce paragraphe sont non applicables au projet.

Article Ui1 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

- l'extension des bâtiments existants,
- les constructions et installations non mentionnées à l'article Ui 2 et répondant au caractère de la zone,
- les constructions à usage d'habitation nécessaires pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements,
- les constructions ou installations à usage artisanal ou industriel,
- les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du service ferroviaire ou liées à l'activité ferroviaire,
- les industries afférentes au traitement, au recyclage ou à la transformation des déchets à l'exception des casses automobiles,
- les serres horticoles,
- les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et des réseaux d'intérêt public.

Dans le secteur Ui1, les constructions et installations mentionnées ci-dessus sont admises sous réserve d'être compatibles (nuisances, risques) avec la proximité d'une zone d'habitation.

Article Ui2 : Occupations et utilisations du sol interdites

- les constructions à usage d'habitation autres que celles mentionnées à l'article Ui.1.
- les constructions et installations à usage agricole à l'exception des serres horticoles,
- les lotissements à usage d'habitation,
- les parcs d'attractions, terrains de sports motorisés,
- les caravanes isolées,
- les terrains de camping ou de caravanage,
- les parcs résidentiels de loisirs,
- les carrières,
- les industries afférentes au traitement, au recyclage ou à la transformation des déchets (y compris les casses automobiles,...),
- la destruction des éléments paysagers (et notamment coupe et abattage d'arbres, haies ou défrichements des bois identifiés à l'article 7 du Titre I - Dispositions générales) en dehors de toute autorisation d'urbanisme.

Article U1.3 : Accès et voirie

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Il ne sera autorisé qu'un nombre minimal d'accès par propriété ne présentant pas un risque pour la sécurité des usagers de la voie. Tout accès devra être aménagé pour assurer en termes de visibilité, de fonctionnalité et de facilité d'usage, la sécurité tant des utilisateurs de l'accès que les usagers de la voie publique.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Elles doivent permettre, en outre, l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

→ Deux accès sur le site sont prévus.

Article U1.4 : Desserte par les réseaux

Toute construction ou installation qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine ou animale doit être raccordée au réseau public de distribution et desservie par une conduite de caractéristiques suffisantes. En l'absence de celui-ci, le raccordement à une ressources privée est acceptée exceptionnellement à condition que l'eau soit de qualité conforme à la réglementation en vigueur.

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe à proximité. Des exonérations sont possibles dans les cas fixés par l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986.

A défaut de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, sera exigé. Si c'est le cas, l'assainissement autonome devra respecter les techniques d'assainissement définies en annexe "carte d'aptitude des sols" pour le terrain concerné. Une autre filière d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur, pourra être utilisée lorsqu'elle sera justifiée par la fourniture des éléments techniques complémentaires relatifs aux caractéristiques hydrogéologiques, à la superficie et à la configuration du terrain.

Dans les zones d'assainissement collectif, définies en application de l'article 35.1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le dispositif d'assainissement autonome devra être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et directement raccordé au réseau quand celui-ci sera réalisé.

Les aménagements réalisés sur le terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur si il existe.

En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales.

- En l'absence ou en cas d'insuffisance d'éclairage public, les lotissements doivent comporter un éclairage de leurs parties communes raccordé au réseau public et adapté à l'importance de l'opération.

→ Le site est desservi par un réseau AEP.

→ L'ensemble des eaux usées du site est recueilli dans les réseaux internes puis est rejeté vers les réseaux communaux.

→ Les eaux pluviales sont temporisées puis rejetées dans le ruisseau bordant le site.

Article Ui.6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies
En l'absence de prescriptions particulières inscrites au plan, les bâtiments doivent être implantés au minimum à :

25 mètres de l'axe de la route nationale n° 21

5 mètres de l'alignement des routes départementales

5 mètres de l'alignement ou de l'emprise des voies communales ou chemins ruraux

3 mètres de l'emprise du domaine ferroviaire

5 mètres de l'emprise des emplacements réservés

3 mètres de l'alignement ou de l'emprise des autres voies

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Article Ui.7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les bâtiments peuvent être implantés sur les limites séparatives uniquement dans le cas où il y a édification de mur coupe-feu.

Dans le cas contraire, ils doivent respecter un retrait au moins égal à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieur à 3 mètres.

Au droit des ruisseaux et des cours d'eau, tout bâtiment devra être implanté à au moins 6 mètres des berges.

→ Le projet s'implante sur le terrain conformément aux règles inscrites dans les articles Ui6 et Ui7, ainsi que conformément aux règles d'implantation ICPE, à minima 10m des limites de propriété.

Article Ui.8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sur une même propriété, les bâtiments doivent être accolés ou implantés à 3 mètres minimum les uns des autres.

→ Tous les bâtiments sont accolés les uns aux autres.

Article Ui.12 – Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être adapté aux besoins des constructions et installations nouvelles et doit être assuré en dehors des voies publiques.

→ Un parking est présent dans l'emprise du site.

Article Ui.13 – Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Au moins 20 % des espaces libres devront être végétalisés.

Les éléments paysagers identifiés à l'article 7 du Titre I – Dispositions générales, devront être préservés ou remplacés par des plantations équivalentes.

→ 36% de la surface est composée d'espaces verts.

4.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

4.3.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les principaux objectifs d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre toute pollution et restauration de la qualité des eaux, le développement et la protection de la ressource en eau potable.

Notre projet est concerné par le SDAGE Adour-Garonne, approuvé en séance plénière par le comité de bassin le 1er décembre 2015. Ce SDAGE 2016-2021 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau.

Définis pour 5 ans, il vise à concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE comprend 15 objectifs fondamentaux. Le projet respecte l'ensemble des objectifs le concernant :

Le SDAGE présente quatre grandes orientations :

N°	Intitulé	Réponse du projet
A	Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Hors contexte
B	Réduire les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Prétraitement des eaux pluviales provenant des voiries - Entretien mécanique des espaces verts - Mise en place de vannes de barrage pour éviter la pollution du milieu (en cas de présence d'eaux d'extinction d'incendie).
C	Améliorer la gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Le débit de fuite de 3L/s.ha est respecté - Une temporisation est prévue pour une fréquence de pluie de 30 ans
D	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le terrain ne présente pas de zone humide ni de biodiversité particulière - Pas de prélèvement dans le milieu naturel - Temporisation des eaux pluviales

Le projet respecte chacune des orientations indiquées dans le SDAGE Adour-Garonne.

4.3.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Fleurance n'est pas régie dans le périmètre d'un SAGE.

4.3.3 PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR EN OCCITANIE

Le projet, par son implantation sur la commune de Fleurance, se doit de respecter les Plans locaux et notamment ceux en relation avec la qualité de l'air.

Parmi les actions pour réduire l'exposition à la pollution, la région encourage notamment à :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européennes.
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux : air, climat, énergie, santé.
- Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire
 - Évaluer la contribution des activités industrielles à la qualité de l'air.
 - Évaluer l'impact sur la qualité de l'air des aménagements urbains et des infrastructures de transport.
 - Évaluer la contribution des pratiques agricoles et de l'usage des phytosanitaires.
 - Consolider un observatoire régional des odeurs.
- Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation
- Informier, sensibiliser et se concerter

L'activité projetée par ETIQUABLE ne présente aucun caractère d'incompatibilité avec les objectifs établis par ce PRQA.

4.3.4 PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets traite de tous les types de déchets (dangereux, non dangereux, inertes, etc). Il s'applique à l'ensemble de la population : ménages, professionnels, administrations et services publics.

Le projet est donc concerné par le programme national de prévention des déchets 2014-2020 qui a été approuvé par arrêté le 18 août 2014. Ce programme a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique en mettant en avant la prévention. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Dans cette optique, les trois principaux objectifs sont les suivants :

- Une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- Une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Le programme est articulé autour des 13 axes suivants :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée,
- Prévenir les déchets des entreprises,
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations),
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation,
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
- Mobiliser des outils économiques incitatifs,
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales,
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets,
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

4.3.5 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Le site ne produira aucun déchet dangereux. Le plan régional d'élimination des déchets dangereux n'est donc pas applicable à notre projet.

Si jamais un déchet de ce type était amené à devoir être éliminé du site, alors l'exploitant se rapprocherait d'un prestataire agréé pour le transport et la valorisation de ce déchet.

4.3.6 PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le plan départemental de gestion des déchets non dangereux (PDGDND) du Gers est en révision depuis fin 2012. Les travaux de concertation sont toujours en cours.

Cette planification s'intéresse aux déchets non dangereux :

- des ménages
- des entreprises
- issus des systèmes de traitement des eaux.

Les deux prochaines échéances sont 2020 et 2026.

Le plan est révisé tous les six ans. Ce plan s'appuie sur le programme national de prévention des déchets et sur les objectifs du Grenelle en donnant des orientations à l'échelle départementale.

Les trois priorités à l'échelle départementale sont :

- réduire la quantité de déchets
- réemploi et valorisation
- traitement des déchets non valorisables avec un coût maîtrisé

4.3.7 SYNTHÈSE

Le tableau ci-après démontre la compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et programmes concernés par le projet :

Dispositions / recommandations des plans, schémas, programmes	Projet ETIQUABLE
SDAGE	
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Non applicable
Réduire les pollutions	Prétraitement des eaux pluviales provenant des voiries Entretien mécanique des espaces verts Mise en place de vannes de barrage pour éviter la pollution du milieu (en cas de présence d'eaux d'extinction d'incendie).
Améliorer la gestion quantitative	Le débit de fuite de 3L/s.ha est respecté Une temporisation est prévue pour une fréquence de pluie de 30 ans
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Le terrain ne présente pas de zone humide ni de biodiversité particulière Pas de prélèvement dans le milieu naturel Temporisation des eaux pluviales
PRQA	
Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européennes.	Non applicable
Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux : air, climat, énergie, santé.	Non applicable

Dispositions / recommandations des plans, schémas, programmes	Projet ETIQUABLE
Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la contribution des activités industrielles à la qualité de l'air. • Évaluer l'impact sur la qualité de l'air des aménagements urbains et des infrastructures de transport. • Évaluer la contribution des pratiques agricoles et de l'usage des phytosanitaires. • Consolider un observatoire régional des odeurs. 	Au regard du contexte local, l'impact des émissions liées au trafic depuis notre projet est faible.
Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation	Non applicable
Informier, sensibiliser et se concerter	Non applicable

Plan département de prévention et de gestion des déchets non dangereux	
Réduire la quantité de déchets	Dans le cadre de ces démarches durables Etiquable cherche à réduire ses quantités de déchets.
Réemploi et valorisation	Etiquable recherche au maximum la valorisation des ses déchets
Traitement des déchets non valorisables avec un coût maîtrisé	Etiquable travaille avec un prestataire privé dans la gestion de ses déchets

4.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après le site de prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie et du développement durable, (www.prim.net), la commune de Fleurance est soumise à deux risques naturels :

- Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Risque industriel
- Séisme : zone de sismicité niveau 1
- Transport de marchandises dangereuses

La commune de Fleurance est régie par un PPRi (32DDT20140541). Il concerne l'aléa « Crue à débordement lent de cours d'eau ».

Il a été prescrit le 8 juillet 2014.

Le site d'Etiquable est concerné par la limite des Plus Hautes Eaux.

Le projet est organisé par rapport à cette contrainte, pour laisser la libre circulation des eaux en cas de crue :

- Déplacement du bassin d'infiltration actuel, en dehors de la zone inondable
- Extension du stockage des Produits Finis en dehors de la zone inondable

Aucun décaissement n'est prévu dans la zone inondable. Aucun remblai, mise en dépôt ou terrassement amenant la surélévation du terrain d'assiette en zone inondable n'est réalisé.

La base BARPI/ARIA relève les incidents et accidents déclarés dans des entreprises dont l'activité est similaire à Etiquable. La cause principale d'accidents sur ce type d'installation est l'incendie ou le rejet de matières.

5 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION DES ICPE

Le site est soumis à plusieurs réglementations en lien avec les installations classées.

Les principales rubriques concernées sont listées ci-dessous :

- **2220** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc... – **Enregistrement**
 - ➔ Fabrication chocolat, avec des matières entrantes en quantité comprise entre 10,5T et 12T.
- **1510** : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts [...]. – **Déclaration**,

Les paragraphes suivants détaillent les prescriptions applicables au projet au regard de la réglementation 2220, soumise à Enregistrement.

5.1 ARRETE MINISTERIEL DU 14/12/2013

L'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 est donné en Annexe n°18. Il est respecté dans son intégralité.

5.2 2220 – TABLEAU DE CONFORMITE A L'ARRETE DU 14/12/2013

ETIQUABLE : GUIDE 2220 SUR LA CONFORMITE A L'ARRETE DU 14 DECEMBRE 2013

ARTICLE 1	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 2	CONFORME	Les quantités de matières entrantes sont estimées entre 10,5T et 12T/j. Les zones frigorifiques sont à température positive.
ARTICLE 3	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 4	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 5	CONFORME	Le plan d'implantation est donné en Annexe n°7 . Le bâtiment est implanté à plus de 10m des limites de propriété. La zone ERP du site est séparée du reste de l'installation par des murs REI120.
ARTICLE 6	CONFORME	Aucun stockage n'est réalisé en extérieur : il n'existe donc pas de risque d'envols de poussières
ARTICLE 7	CONFORME	La notice paysagère réalisée lors du dépôt de PC est donnée en Annexe n°20
ARTICLE 8	CONFORME	La seule zone à risque du projet est la zone de torréfaction : elle est indiquée sur le plan "Zoning Réglementaire" en Annexe n°7 . Le stockage des produits combustibles est réalisé dans la zone des produits finis, qui est classée sous la rubrique 1510 en Déclaration, et a déjà fait l'objet d'une demande de déclaration.
ARTICLE 9	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 10	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 11	CONFORME	Le plan est redonné en Annexe n°7 . Les prescriptions constructives requises par l'arrêté ICPE sont intégrées à notre projet. Une zone est identifiée à risque sous la rubrique 2220 (la zone de torréfaction). Le stockage de matières combustibles étant relatif à plus de 2 jours de production, il est classé sous la rubrique 1510.
ARTICLE 12	CONFORME	Le plan masse indique les voiries pour l'accessibilité des services de secours. Les voies sont calculées pour le passage de véhicules de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum. Le plan de masse est donné en Annexe n°7 . Les services de secours peuvent accéder au site par les deux portails d'entrée, indiqués sur le plan. Les issues de secours (IS) sont indiquées sur les vues en plan fournies en Annexe n°7 .
ARTICLE 13	CONFORME	En Annexe n°11 , une note de calculs sur le désenfumage est fournie pour la partie stockage. Pour la zone 2220, seule la zone de torréfaction est considérée à risque (un exutoire représentant 2% de la surface de toiture est mis en place). Le reste de la zone 2220 est désenfumée à hauteur de 1%
ARTICLE 14	CONFORME	Le besoin en eau est calculé selon la D9 : 150m ³ /h. Il existe sur le site un PI (n°132038) dont le débit est de 120m ³ /h. Il est positionné sur le plan masse en Annexe n°7 . Deux autres poteaux sont considérés par le SDIS (le PI sur le site Delpeyrat - 215m ³ /h, et les deux PI sur le site Carrefour - 128m ³ /h).
ARTICLE 15	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 16	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 17	CONFORME	Les matériaux mis en œuvre sur le projet, sont détaillés sur le plan en Annexe n°7 . Les fiches des matériaux mis en œuvre seront tenues à disposition de l'inspecteur dans le cadre de l'exploitation du site.
ARTICLE 18	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 19	CONFORME	Comme indiqué dans le courrier en Annexe n°17 , les matériels de détection ne sont pas connus au moment du dépôt du dossier. L'exploitant s'engage à fournir toutes les fiches techniques et les emplacements des détecteurs avant la mise en exploitation du site. Les détecteurs seront conformes aux attentes de l'arrêté.
ARTICLE 20	CONFORME	Il n'y a pas sur le site de stockage de produits liquides susceptible de créer une pollution des eaux et des sols. Un bassin de confinement est prévu sur le site pour récupérer les effluents en cas d'incendie. Son volume est dimensionné sur la base de la note D9A. Le calcul est fourni en Annexe n°8 .
ARTICLE 21	CONFORME	La personne référente est M.Rémi ROUX. En période d'inoccupation, les accès au site seront clos par des portails fermés à clé..
ARTICLE 22	CONFORME	Aucune justification à apporter
ARTICLE 23	CONFORME	Les contrats de maintenance seront passés préalablement au démarrage de l'exploitant, et tenus à disposition de l'administration
ARTICLE 24	CONFORME	Il n'y a pas de stockage extérieur. Les plans sont fournis en Annexe n°7 . Les produits stockés dans la zone identifiée 1510 en Déclaration sont les produits finis issus de la production du site. Les stockages réalisés au sein des zones 2220 seront conformes aux prescriptions de l'arrêté.
ARTICLE 25	CONFORME	Les eaux usées sont rejetées vers la station d'épuration de la commune de Fleurance. Les rejets EP se font dans le ruisseau de la Bourist. Les eaux pluviales sont pré-traitées en amont du bassin par un séparateur à hydrocarbures, et le débit en sortie de bassin est régulé à 3L/s.ha. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été instruit par les services de la DDT. Du fait de la nature des EU rejetées il n'est pas nécessaire d'établir de convention de rejets.
ARTICLE 26	CONFORME	Il n'y a pas de prélèvement d'eau sur ce site. Le site est raccordé au réseau d'AEP.
ARTICLE 27	CONFORME	Le dispositif de disconnexion se situe au niveau de l'arrivée AEP, dans le local Plomberie.

ARTICLE 28	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 29	CONFORME	Les effluents se rejettent dans le réseau EU. Aucun pré-traitement n'est prévu sur le site, puisque les eaux usées sont des eaux sanitaires, et des eaux de nettoyage. Le plan des réseaux est fourni en Annexe n°7 .																											
ARTICLE 30	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 31	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 32	CONFORME	Les eaux pluviales sont pré-traitées par un séparateur HC avant rejet dans le ruisseau. Le débit de fuite autorisé selon la DDT est de 8,99L/s. Il est prévu une temporisation pour une pluie de fréquence trentennale. Un dossier au titre de la loi sur l'eau a été instruit sur ce sujet.																											
ARTICLE 33	CONFORME	Les effluents provenant du projet se rejettent dans les réseaux EU, et EP. Les EP rejoignent le ruisseau du Bourist après temporisation. Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.																											
ARTICLE 34	CONFORME	Aucune dilution n'est réalisée, l'ensemble des effluents est canalisé																											
ARTICLE 35	CONFORME	Les eaux rejetées dans le ruisseau sont des eaux pluviales																											
ARTICLE 36	CONFORME	Les eaux rejetées dans le ruisseau sont des eaux pluviales																											
ARTICLE 37	CONFORME	Les eaux rejetées dans le ruisseau sont des eaux pluviales																											
ARTICLE 38	CONFORME	Les eaux rejetées dans le ruisseau sont des eaux pluviales																											
ARTICLE 39	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 40	CONFORME	Il n'y a pas d'unité de traitement ou de pré-traitement sur le site. Les eaux pluviales sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures : Les eaux émanant des ouvrages devront respecter les concentrations suivantes jusqu'à des événements de période de retour 2 ans : MES ≤ 30mg/L Hct ≤ 5mg/L (Hct = hydrocarbures totaux)																											
ARTICLE 41	CONFORME	Il n'est pas réalisé d'épandage à partir des déchets de l'usine.																											
ARTICLE 42	CONFORME	Aucun équipement n'utilise de CFC, HCFC, HFC.																											
ARTICLE 43	CONFORME	Les points de rejets sont indiqués sur les plans. Les rejets atmosphériques sont liés à la ventilation des locaux et aux rejets depuis les chaudières. Les points de rejets sont indiqués sur les plans en Annexe n°7 .																											
ARTICLE 44	CONFORME	Les points de rejets sont indiqués sur les plans. Les rejets atmosphériques sont liés à la ventilation des locaux et aux rejets depuis les chaudières. Les points de rejets sont indiqués sur les plans en Annexe n°7 .																											
ARTICLE 45	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 46	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 47	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 48	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 49	CONFORME	Aucun bassin de traitement ou de stockage n'est prévu sur le site.																											
ARTICLE 50	CONFORME																												
ARTICLE 51	CONFORME																												
ARTICLE 52	CONFORME	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE DE DECHETS</th> <th>CODES DES DECHETS</th> <th>NATURE DES DECHETS</th> <th>PRODUCTION TOTALE ANNUELLE (T/an)</th> <th>MODE DE TRAITEMENT HORS SITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">DECHETS NON DANGEREUX</td> <td>150103</td> <td>BOIS (PALETTES ABIMEES)</td> <td>25</td> <td rowspan="5">L'entreprise en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets n'est pas connue au moment du dépôt du dossier ICPE ; Etiquable passera le marché de collecte et valorisation préalablement au démarrage de l'exploitation. Dans le cadre des valeurs éthiques et durables de la société ETIQUABLE, les filières de valorisation matière et énergétique avec récupération seront favorisées.</td> </tr> <tr> <td>150101</td> <td>CARTONS</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>150102</td> <td>PLASTIQUES</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>200199</td> <td>DIB EN MELANGE</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>020499</td> <td>DECHETS ORGANIQUES</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DECHETS DANGEREUX</td> <td>150203</td> <td>CHIFFONS SOUILLES</td> <td><1</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE DE DECHETS	CODES DES DECHETS	NATURE DES DECHETS	PRODUCTION TOTALE ANNUELLE (T/an)	MODE DE TRAITEMENT HORS SITE	DECHETS NON DANGEREUX	150103	BOIS (PALETTES ABIMEES)	25	L'entreprise en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets n'est pas connue au moment du dépôt du dossier ICPE ; Etiquable passera le marché de collecte et valorisation préalablement au démarrage de l'exploitation. Dans le cadre des valeurs éthiques et durables de la société ETIQUABLE, les filières de valorisation matière et énergétique avec récupération seront favorisées.	150101	CARTONS	30	150102	PLASTIQUES	6	200199	DIB EN MELANGE	10	020499	DECHETS ORGANIQUES	8	DECHETS DANGEREUX	150203	CHIFFONS SOUILLES	<1	
TYPE DE DECHETS	CODES DES DECHETS	NATURE DES DECHETS	PRODUCTION TOTALE ANNUELLE (T/an)	MODE DE TRAITEMENT HORS SITE																									
DECHETS NON DANGEREUX	150103	BOIS (PALETTES ABIMEES)	25	L'entreprise en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets n'est pas connue au moment du dépôt du dossier ICPE ; Etiquable passera le marché de collecte et valorisation préalablement au démarrage de l'exploitation. Dans le cadre des valeurs éthiques et durables de la société ETIQUABLE, les filières de valorisation matière et énergétique avec récupération seront favorisées.																									
	150101	CARTONS	30																										
	150102	PLASTIQUES	6																										
	200199	DIB EN MELANGE	10																										
	020499	DECHETS ORGANIQUES	8																										
DECHETS DANGEREUX	150203	CHIFFONS SOUILLES	<1																										
ARTICLE 53	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 54	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 55	CONFORME	Aucune justification à apporter																											
ARTICLE 56	CONFORME	Aucune justification à apporter																											

ARTICLE 57	CONFORME	Les eaux rejetées dans le ruisseau sont des eaux pluviales. Un séparateur hydrocarbures est prévu en sortie du bassin. Ce bassin étanche jouera aussi le rôle de décantation.
ARTICLE 58	CONFORME	Aucun rejet n'est réalisé dans les eaux souterraines.
ARTICLE 59	CONFORME	Aucune justification à apporter

5.3 2220 – ENREGISTREMENT – ARRETE DU 14/12/2013

5.3.1 ARTICLE 5 – IMPLANTATION DU BATIMENT

L'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation. [...]

En cas d'impossibilité technique, l'exploitant peut demander un aménagement, conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement, en proposant des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers et une limitation des nuisances sonores pour les tiers équivalents.

L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

→ L'unité de production est située à plus de 10m des limites de propriété.

5.3.2 ARTICLE 12-I-ACCESSIBILITE

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

→ Le plan masse fourni en Annexe n°6 indique les voiries accessibles par les services de secours. Deux accès sur le site sont possibles.

5.3.3 ARTICLE 12-II-ACCESSIBILITE DES ENGIN A PROXIMITE DE L'INSTALLATION

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;
- Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- Aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie « engin ».

→ Le plan masse fourni en Annexe n°6 indique les voiries accessibles par les services de secours. Le périmètre de l'installation permet l'accès des services de secours. La largeur minimale est de 6m.

5.3.4 ARTICLE 12-III-DEPLACEMENT DES ENGIN DE SECOURS A L'INTERIEUR DU SITE

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- Largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie « engin » ;
- Longueur minimale de 10 mètres,

→ Le site ne nécessite pas d'aires de croisement.

5.3.5 ARTICLE 12-IV-MISE EN STATION DES ECHELLES

Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.

Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée.

La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :

La largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;

Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;

Aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;

La distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;

La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².

→ La hauteur à l'acrotère de la zone de production est de 11,50m. Cette zone est bordée par une voie respectant les caractéristiques de la voie échelle.

5.3.6 ARTICLE 12-V-ETABLISSEMENT DU DISPOSITIF HYDRAULIQUE DEPUIS LES ENGINES

A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévue un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.

→ L'intégralité du bâtiment est accessible depuis la voie engins.

5.3.7 SECTION 2 – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

De façon générale, les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément de structure n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les locaux avoisinants, et ne favorise pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur.

• **ARTICLE 11-1. LES LOCAUX À RISQUE INCENDIE**

❖ Définition :

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

❖ Dispositions constructives :

Les locaux à risque incendie présentent à minima les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- Ensemble de la structure a minima R15 ;
- Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques s'ils sont visés par le dernier alinéa de l'article 11.2 ;
- Les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice B Roof (t3) ;
- Ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120 ;
- Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture
- Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.

➔ Au sein du projet, la seule zone identifiée à risque est la zone de torréfaction.

Toutes les prescriptions sont intégrées au projet. Le projet est conforme aux dispositions constructives de l'article 11-1 relatives aux locaux à risques et les éléments justificatifs de construction seront conservés par l'exploitant.

• **ARTICLE 11-2. LES AUTRES LOCAUX**

❖ Définition :

Les autres locaux sont définis comme ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2220, le stockage des produits (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et leur conditionnement (cartons, étiquettes...) correspondant à moins de deux jours de la production visée par la rubrique 2220, et les locaux frigorifiques.

❖ Dispositions constructives :

- Les autres locaux présentent à minima les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :
- Ensemble de la structure a minima R 15 ;
- Parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques) ;
- Les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ;
- Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique
- Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.

➔ Toutes les prescriptions sont intégrées au projet. Le projet est conforme aux dispositions constructives de l'article 11-2 relatives aux autres locaux et les éléments justificatifs de construction seront conservés par l'exploitant.

5.3.8 ARTICLE 13-I-CANTONNEMENT

Les locaux à risques sont divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.

Chaque écran de cantonnement est DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006, et a une hauteur minimale de 1 mètre.

Une zone d'une hauteur minimale de 1 mètre située au-dessous du niveau du point le plus bas de l'écran de cantonnement est libre de tout encombrement.

La différence de hauteur entre le niveau du point le plus haut occupé des procédés de fabrication et de stockage et le point le plus bas de l'écran de cantonnement est supérieure ou égale à 1 mètre.

➔ Seule la zone de torréfaction est concernée.

Sa superficie est de 137,88m², et ses dimensions sont 11,11m * 10,02m.

5.3.9 ARTICLE 13-II-DESENFUMAGE

Dans les locaux à risques, les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).

Un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture. Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 4 mètres des murs «coupe-feu » séparant les locaux abritant l'installation.

Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment, depuis la zone de désenfumage ou depuis la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.

Les commandes manuelles des DENFC sont facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou des cellules de stockage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.

Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :

- Système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- Fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;
- Classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ;
- Classe de température ambiante T(00) ;
- Classe d'exposition à la chaleur B 300.

Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.

En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

Pour les autres locaux, la surface de désenfumage représente à minima 1% de la surface de la toiture.

→ En ce qui concerne les locaux à risque, seule la zone de torréfaction est concernée : la surface de désenfumage est égale à 2% de la surface au sol du local.

Les autres zones sont des locaux qui ne sont pas considérés comme à risque, de ce fait la surface de désenfumage de 1%.

5.3.10 ARTICLE 13.III-AMENÉES D'AIR FRAIS

Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, local par local, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des locaux à désenfumer donnant sur l'extérieur.

→ Les amenées d'air frais sont réalisées zone par zone. Elles sont réalisées soit par des portes, soit par des grilles.

5.3.II ARTICLE 14-MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- D'un ou plusieurs appareils d'incendie d'un diamètre nominal de 100 ou 150 millimètres (DNI100 ou DNI150) conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Ces appareils sont implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie et qu'ils soient distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par rapport aux voies praticables par les engins de secours). Ces appareils sont soit des bouches ou poteaux d'incendie alimentés par un réseau indépendant du réseau d'eau industrielle capables de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars, soit des réserves en eau de capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes accessibles en permanence pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours. Les caractéristiques des ressources en eaux d'extinction et de refroidissement nécessaires (notamment emplacement, débit, quantité) sont conformes au document technique D 9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001) ;
- D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- De plan(s) des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

→ Le calcul D9 est fourni en Annexe n°8. Le débit nécessaire est de $150\text{m}^3/\text{h}$. C'est la zone de stockage des produits finis qui est dimensionnante.

Les éléments permettant l'extinction de l'incendie sont :

Ce besoin en eau est assuré par :

- Poteau incendie n°132038 ($120\text{m}^3/\text{h}$)
- Poteaux incendie sur le site Carrefour ($2*64\text{m}^3/\text{h} = 128\text{m}^3/\text{h}$)
- Poteau incendie sur le site de Delpeyrat ($215\text{m}^3/\text{h}$)

Il n'y a pas de réserve incendie sur le site.

Le SDIS a été consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des ICPE.

Les prescriptions ont été intégrées au projet.

Une détection automatique incendie est mise en place au niveau de la zone de torréfaction.

5.3.12 SECTION 4-RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.

Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :

- du volume des matières liquides stockées ;
- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie ;
- du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

→ Le volume de rétention des eaux d'incendie nécessaire est de 484,08m³. La rétention sera réalisée dans le bassin à l'Est du site.

Des vannes de barrage seront implantées permettant de confiner les eaux en cas de pollution.

Le bassin aura un double usage : temporisation des eaux pluviales en fonctionnement normal, rétention des EI en fonctionnement anormal.

5.3.13 CHAPITRE III – EMISSIONS DANS L'EAU

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

→ En fonctionnement normal, les réseaux d'eaux pluviales sont raccordés au bassin de temporisation.

→ Un séparateur hydrocarbures sera remis en place sur le site pour prétraiter l'ensemble des eaux pluviales de voirie. Son dimensionnement est fourni en [Annexe n°16](#).

→ Le bassin de temporisation a un double emploi : temporisation en fonctionnement normal, rétention des effluents pollués.

Le bassin est équipé d'une vanne de barrage en sortie.

Le fonctionnement du bassin avec ce double emploi est expliqué précédemment dans le dossier.

Aucun rejet n'est réalisé dans les eaux souterraines.

Aucun épandage n'est réalisé.

5.3.14 REJETS A L'ATMOSPHERE

Les rejets à l'atmosphère de notre projet proviennent uniquement des rejets depuis :

- Ventilation
- Fumées des chaudières bois
- Extraction d'air depuis le local conditionnement chocolat et épices.

Les odeurs rejetées depuis le site sont très limitées.

5.3.15 CHAPITRE VII – DECHETS

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre de la loi du 19 juillet 1976, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement.

Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).

La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.

Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés trois ans.

Le site produira annuellement les déchets suivants. Des estimations sont données même si actuellement la production ne fonctionne pas sur ce site.

- Bois (palettes abîmées) : 25T/an
- Cartons : 30T/an
- Plastiques : 6T/an
- DIB en mélange : 10T/an
- Déchets organiques : 8T/an

TYPE DE DECHETS	CODES DES DECHETS	NATURE DES DECHETS	PRODUCTION TOTALE ANNUELLE (T/an)	MODE DE TRAITEMENT HORS SITE
DECHETS NON DANGEREUX	150103	BOIS (PALETTES ABIMEES)	25	L'entreprise en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets n'est pas connue au moment du dépôt du dossier ICPE ; Etiquable passera le marché de collecte et valorisation préalablement au démarrage de l'exploitation. Dans le cadre des valeurs éthiques et durables de la société ETIQUABLE, les filières de valorisation matière et énergétique avec récupération seront favorisées.
	150101	CARTONS	30	
	150102	PLASTIQUES	6	
	200199	DIB EN MELANGE	10	
	020499	DECHETS ORGANIQUES	8	
DECHETS DANGEREUX	150203	CHIFFONS SOUILLES	<1	

5.3.16 CHAPITRE VI – BRUIT ET VIBRATIONS

Les bruits extérieurs seront liés à l'approvisionnement de matières premières, et à l'expédition des produits finis.

L'installation est construite et exploitée de manière que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits transmis par voies aériennes susceptible de constituer une nuisance sonore pour le voisinage.

Les habitations les plus proches sont à 150m au sud-ouest du site, de l'autre côté de la D137.

→ Des mesures acoustiques du site ont été réalisées en avril 2018. Le rapport relatif aux mesures acoustiques est fourni en [Annexe n°12](#).

5.3.17 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ RELATIF À LA RUBRIQUE 2220

Article 2 : La quantité de produits entrants d'origine végétale étant de : **10,5t/j à 12t/j**.

Article 5 : Le plan est fourni en **Annexe n°7**.

Article 6 : l'intégralité des stockages sont réalisés en intérieur. Les zones de déchets sont couvertes, et les bennes utilisées sont couvertes

Article 7 : un PC a été déposé pour le projet intégrant une notice architecturale.

Article 8 : le plan général des ateliers de production est fourni en **Annexe n°7**. Le seul local identifié à risques est la zone de torréfaction.

Article 12 : Les plans sont fournis à l'**Annexe n°7**.

Article 13 : un plan de toiture a été fourni. 2% de la surface de la toiture des locaux 2220 présentant une superficie supérieure à 250m² est relative au désenfumage. Les matériaux utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les fiches techniques des lanterneaux de désenfumage qui seront mis en œuvre sur le site seront présentes au sein de l'exploitation.

Article 14 : Un besoin de 150m³/h a été identifié dans le calcul D9.

Les éléments permettant l'extinction de l'incendie sont :

- Poteau incendie n°132038 (120m³/h)
- Poteaux incendie sur le site Carrefour (2*64m³/h = 128m³/h)
- Poteau incendie sur le site de Delpeyrat (215 m³/h)

Le plan indiquant les accès au site est fourni en **Annexe n°7** du dossier de demande d'enregistrement.

Article 17 : La fiche technique des matériels utilisés sera est fournie ultérieurement lorsqu'ils seront connus. Les fiches techniques seront disponibles au sein de l'exploitation.

Article 19 : La liste des détecteurs, alarmes, systèmes d'extinction sera fournie ultérieurement quand les choix techniques auront été réalisés.

Article 21 : la personne référente est Rémi ROUX. L'accès au site est clos par des portails dans les périodes d'inoccupation.

Article 23 : Les contrats de maintenance du site seront adaptés à l'extension, au démarrage de l'exploitation des nouveaux locaux. Ils seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 24 : Les plans sont fournis en Annexe n°7.

Article 25 : Les rejets des EP se font dans le ruisseau de la Bourist.
Les effluents EU s'évacuent vers la STEP de la commune de Fleurance.

Article 26/27 : Il n'est pas prévu de prélèvement dans le milieu naturel.

Article 29 : Le plan des réseaux est fourni en Annexe n°7.

Article 31 : Les eaux pluviales sont rejetées dans le ruisseau de la Bourist après temporisation et pré-traitement. Les eaux de voiries sont prétraitées par un séparateur HC existant. Une partie des EP est utilisée au niveau de la pasteurisation.

Article 32 : La convention de rejet des eaux usées sera établie préalablement au démarrage de l'exploitation.

Article 35 : il n'y a pas des rejets dans le milieu naturel (ruisseau de la Bourist), après pré-traitement et temporisation des eaux pluviales.

Article 40 : les eaux pluviales ruisselant depuis les voiries sont prétraitées par un séparateur hydrocarbure.

Article 42 : il n'y a pas d'équipements utilisant de CFC, HCFC, ou HFC.

Article 49 : aucun bassin de stockage ou de traitement n'est envisagé sur ce site.

5.4 1510 – DECLARATION – ARRETE DU 11 AVRIL 2017

Cet arrêté est à appliquer sur le stockage des Produits Finis.

Cette activité a fait l'objet d'une mise à jour de la déclaration au titre des ICPE en mars 2019.

La preuve de dépôt et la modification de déclaration sont données en Annexe n°21.

L'arrêté ICPE s'appliquant à cette activité est l'arrêté du 11 avril 2017.

Il est donné en Annexe n°15.

5.5 PROTECTION Foudre

La foudre est l'énergie colossale transportée par le courant établi entre les nuages et le sol, et est susceptible par effets directs d'engendrer sur les bâtiments et installations des dommages conséquents (incendie, explosion, etc...).

Du fait même de l'écoulement de ce courant de foudre, elle génère aussi par effets indirects des surtensions dévastatrices pour les équipements électriques et électroniques de sécurité.

C'est l'arrêté du 19 juillet 2011 qui définit les rubriques ICPE concernées.

La rubrique 2220 soumise à Enregistrement ne fait pas partie de la liste, et les rubriques soumises à Déclaration ne sont pas concernées par cet arrêté.

Cette étude n'est donc pas réalisée dans le cadre de cette demande.

5.6 ETUDE ACOUSTIQUE

Conformément à la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une étude acoustique a été réalisée avant l'implantation du site pour mesurer les niveaux de bruit résiduel.

Cette étude a pour but de :

Faire l'état des lieux acoustique avant l'exploitation du site,

Estimer le niveau de bruit de l'exploitation à ne pas dépasser pour respecter la réglementation en vigueur.

En effet l'installation étant soumise à enregistrement par la rubrique 2220, une émergence maximale est à respecter. Cette émergence est la suivante :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les ZER (Zones à Emergence Réglementée), incluant le bruit de l'établissement	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et fêtes	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et fêtes
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	8 dB(A)	6 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	7 dB(A)	5 dB(A)

L'étude acoustique a été réalisée dans le cadre de l'étude ICPE par la société DEKRA ;

L'étude complète est présentée dans son intégralité en **Annexe n°12**. Une synthèse de l'étude est fournie ci-après

5.6.1 LES MESURES ACOUSTIQUES REALISEES

Pour la réalisation de l'étude acoustique, il est nécessaire de positionner des points de mesures en limite de propriété de notre terrain et d'autres points à proximité des emplacements sensibles au bruit généré par la future activité. Selon l'émergence de bruit admise à ces emplacements, une estimation du niveau de bruit théorique maximal de l'exploitation est calculée.

Les principales sources sonores émanant de l'établissement sont très faibles.

Il s'agit de : trafic routier poids lourds (quelques-uns par jour) et le déplacement de moins de cinq chariots de manutention par jour.

Indépendamment des sources techniques propres au site, l'environnement sonore est conditionné par la circulation sur les routes environnantes, par l'activité des entreprises voisines (TURBOCAR et DELPEYRAT) et par les bruits naturels (oiseaux, vent, feuillage, insectes et batraciens).

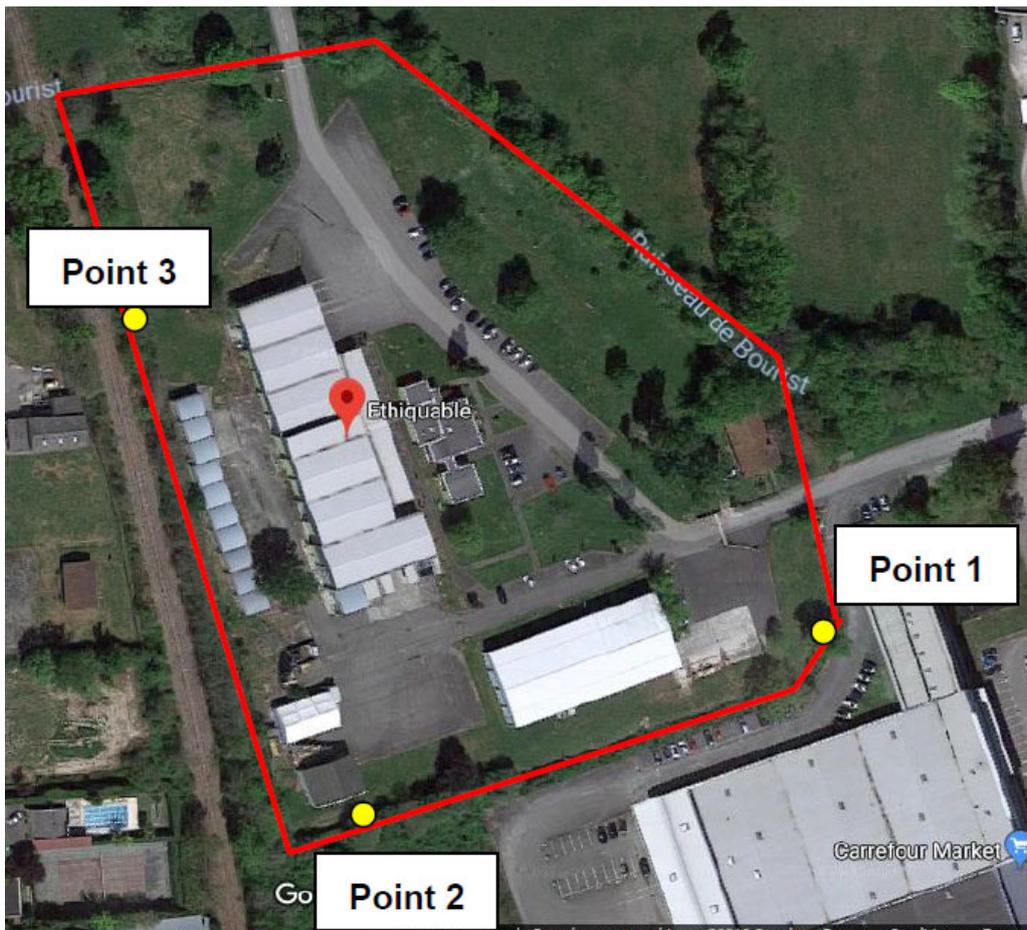


Figure 6 - Emplacement des points de mesures acoustiques

Les mesures ont été effectuées conformément à :

- L'annexe technique de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations classées pour la protection de l'environnement,
- La norme NF S 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

5.6.2 ESTIMATION DU NIVEAU DE BRUIT THEORIQUE MAXIMAL DE L'EXPLOITATION

Les mesures ont été réalisées le 27 avril 2018.

Les résultats sont les suivants :

		Période JOUR 07h – 22h		
		1	2	3
POINT				
Point en limite de propriété :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En Zone à Emergence Réglementée :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau de bruit Ambient	LAeq	49,5	49	50,5
	L ₉₀	41	37,5	40,5
	L ₅₀	45	41,5	44
	Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq	70		
	Conformité niveau en limite de propriété	C	C	C
Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps		C	*	C

Valeurs en dB (A), arrondies à 0,5 dB près

5.6.3 CONCLUSION DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété industrielle aux points 1,2,3 en période diurne sont conformes aux niveaux admissibles dans l'arrêté précité.

Il n'y a pas d'activité nocturne sur ce site.

6 CONCLUSION

Le site ETIQUABLE est actuellement soumis au titre de la Déclaration sous les rubriques 2220 et 1510.

Avec l'évolution de l'activité, le site devient soumis à Enregistrement au titre des ICPE pour la fabrication du chocolat.

L'ensemble des prescriptions des arrêtés ministériels est respecté sur le site.